



Institut Régional d'Enseignement Supérieur et de Recherche en Développement Culturel

IRES-RDEC LOME-TOGO

Diplômes de Licence, Master et de Doctorat reconnus par le CAMES

Accord de Siège Révisé
du 04 octobre 2006

Conférence des Ministres

DIRECTION GENERALE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION AFFAIRES ACADEMIQUES ET SCOLARITE

N° 0212 /IRES-RDEC/DG/SG/DAAS/25

NOTE D'INFORMATION

Portant délivrance de diplôme

La Direction des affaires académiques et de la scolarité (DAAS) porte à l'attention des étudiants des cycles Licence, Master et Doctorat de l'IRES-RDEC que, conformément à la décision n°027/IRES-RDEC/DG/14 du 09 septembre 2014, la délivrance de diplôme de fin de formation se fait suite au dépôt d'un dossier de demande à la Direction générale. Le dossier est composé des pièces ci-après :

- Une demande adressée au Directeur Général de l'IRES-RDEC mentionnant la promotion, le parcours, la spécialité et l'année de soutenance;
- Une copie de l'attestation de diplôme ;
- Une copie des relevés de notes du parcours ;
- Une copie de la carte d'étudiant ;
- Une copie de l'acte de naissance ;
- Une fiche de demande de diplôme disponible au secrétariat du parcours ou téléchargeable sur le site **iresrdec.org** et dûment renseignée par l'étudiant.

Pour rappel, la délivrance du diplôme est conditionnée par la validation de toutes les unités d'enseignement, la soutenance et le dépôt définitif de mémoire ou de thèse.

NB : Pour les retraits de diplômes par une tierce personne, se munir :

- D'une procuration légalisée par une autorité compétente de la localité de résidence ;
- D'une copie et l'original de la pièce d'identité de l'étudiant et du détenteur de la procuration.

Lomé, le **18 DEC 2025**

La Chargée de la DAAS



Docteur SOHOU N. A. Abidé

Ampliatiions :

- Secrétariat général..... 1
- Direction de la formation doctorale..... 1
- Service des parcours Licence & Master... 1
- Archives..... 1